

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 18 février 2022 à 14 heures – Salle des fêtes du Bleymard - Mont-Lozère et Goulet

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	x		
ALLENC	RANC	Christophe		x	
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	COMMANDRE Gilbert
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert	x		
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER	Michel	x		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier	x		
BRENOUX	BOULET	Patrick		x	TAURISSON Olivier
CHADENET	SALANSON	André	x		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	x		
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian		x	BRUEL Gilbert
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	x		
MALONS ET ELZE	OLIVA	Jean	x		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		

MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie		x	BEAURY Pascal
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier	x		(à partir de 15h15)
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	x		
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	x		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre	x		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	x		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	x		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVALL	Benoit	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel		x	FERRIER André
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	x		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	x		

VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	x		
VILLEFORT	ROUX	Jean-Claude	x		

29 9 5 pouvoirs

M. Pascal BEAURY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 décembre 2021**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 3 décembre 2021, il est adopté à l'unanimité.

✓ **Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Les membres du conseil communautaire prennent acte des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n° 20200929-070 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211.10 du CGCT.

N°	Décision
2022-001	Création d'un emploi saisonnier – surveillant de baignade
2022-002	Étude géotechnique pour la construction d'une maison intercommunale à Brenoux
2022-003	Signature d'une convention d'usage pour des terrains du golf avec l'indivision Roux/Garrigues

Approuvé à l'unanimité

✓ **Modification des délégations de pouvoirs consenties du conseil au Président**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020 et afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté de communes et renforcer son efficacité, le conseil communautaire lui a délégué les attributions listées en italique ci-dessous.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer de nouveaux pouvoirs au Président. Ces ajouts apparaissent en gras dans la liste ci-dessous.

- Finances :
 - *Procéder dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget*
 - *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 200 000 €*
 - *Solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département **et de tout organisme concerné***
 - *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services*
 - *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité*

- Marchés publics :
 - o Prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour tous les types de marchés, dont le montant est compris :
 - Entre 0 € et 15 000 € pour les marchés de fournitures et services
 - Entre 0 et 15 000 € pour les marchés de travaux
 - o Approuver et conclure tous les avenants aux marchés si l'avenant n'entraîne pas le franchissement des montants précédemment mentionnés et dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et services et de 15 % pour les marchés de travaux
 - o Signer les conventions de groupements de commandes
 - o Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents

- Ressources humaines :
 - o Autoriser la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle ainsi que tout acte y afférent
 - o Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites du barème arrêté par le conseil communautaire
 - o Créer les emplois non permanents nécessaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - o **Créer les emplois dans le cadre des dispositifs de contrats aidés**
 - o **Recourir à des contrats d'apprentissage**
 - o **Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service ou de personnel entre la communauté de communes et les communes membres ou vice versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT**

- Gestion générale :
 - o Intenter au nom de la collectivité, toutes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaire. Cette autorisation d'ester avec tout pouvoir vaut, pour le Président, autorisation à recourir à un avocat.
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - o Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et la mise à la réforme de biens mobiliers et procéder à leur sortie de l'inventaire
 - o Fixer les tarifs de biens et produits vendus dans les offices de tourisme non assimilables à la commercialisation des services touristiques, dans la limite de 100 €/produit
 - o Autoriser la signature de conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

- Urbanisme :
 - o Engager et signer **toute demande d'autorisation d'urbanisme** au profit de la communauté de communes et tous les documents y afférent

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de la modification des délégations de pouvoirs consenties du conseil au Président.
- **APPROUVE** la délégation de nouveaux pouvoirs au Président, tels que listés en gras ci-dessus.

✓ **Désignation d'un correspondant à la sécurité routière**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les collectivités locales sont un interlocuteur privilégié de l'État en matière de sécurité routière.

Pour rendre cette politique publique plus efficace encore, Madame la Préfète de la Lozère invite les collectivités de Lozère à désigner un élu Correspondant Sécurité Routière. Son rôle sera, en collaboration avec l'unité de sécurité routière et les services de l'Etat, d'assurer la promotion de la politique locale de sécurité routière et sa diffusion au sein de la collectivité et auprès de ses administrés. Ce correspondant sera aussi force de proposition pour faire évoluer la perception des risques liés à la route sur son territoire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner un correspondant sécurité routière.

Madame Claudie MICHEL se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Madame Claudie MICHEL correspondante à la Sécurité Routière.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

ENFANCE ET JEUNESSE :

✓ **Signature d'une convention Prestation de Service Unique (PSU)**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, par courrier du 21 octobre 2021, l'ADMR Lozère a porté à la connaissance de la Communauté de Communes Mont-Lozère, l'extrême difficulté financière dans laquelle se trouve la micro-crèche « les petits loups » dont elle assure la gestion. Plusieurs communications antérieures avaient pointé du doigt les difficultés auxquelles la structure doit faire face du fait du dispositif de financement retenu par la Communauté de Communes, à savoir la Prestation d'Aide au Jeune Enfant (PAJE). À ces difficultés sont venues s'ajouter la revalorisation des salaires des personnels par l'avenant 43 de leur convention collective, ainsi que la crise sanitaire de la Covid 19.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le service enfance de la Communauté de Communes a étudié avec les organismes financeurs CCSS 48 et MSA, la possibilité d'un nouveau dispositif de financement à travers une convention Prestation de Service Unique (PSU).

L'ADMR Lozère attend un positionnement de la Communauté de Communes Mont-Lozère, faute de quoi elle se verra contrainte d'abandonner la structure micro-crèche « les petits loups » au regard des contraintes financières trop importantes.

Ce nouveau mode de financement serait à même de recréer une attractivité tarifaire pour la micro-crèche de Villefort. Il est probable que dans cette hypothèse le taux de fréquentation augmente.

Le soutien financier apporté en 2021 par la communauté de communes et les communes du bassin de vie devrait permettre, avec l'augmentation de la fréquentation, d'atteindre un équilibre budgétaire pour la micro-crèche. Une augmentation de fréquentation plus importante permettrait de réduire encore ces financements.

Considérant les chiffres présentés, la commission jeunesse réunie le 14 janvier 2022 a émis un avis favorable au passage à la PSU.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de nouvelle convention, qui sera conditionnée à la participation des communes du bassin de vie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de Prestation de Service Unique (PSU), conditionnée à la participation des communes du bassin de vie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

✓ **Création d'un poste d'animateur pour l'ALSH de Mont-Lozère et Goulet (dispositif PEC-CUI)**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'afin de se mettre en conformité avec la législation du travail et dans le but de permettre un accueil de qualité à l'ALSH du Bleymard, la Communauté de Communes Mont-Lozère doit recruter un 3ème animateur pour son accueil de loisirs.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention signée avec la mission locale de la Lozère dans le cadre du dispositif « Garantie Jeunes » permet en ce début d'année à une personne du territoire d'effectuer un stage de mise en situation professionnelle. Cette personne qui possède des compétences utiles au bon fonctionnement de l'ALSH, est éligible au contrat aidé CUI – PEC. Cela signifie que son recrutement peut être soutenu financièrement pour un contrat de 9 mois à hauteur de 80% de son salaire brut jusqu'à 30h hebdomadaire.

Les nécessités de service et l'attractivité du poste pourraient permettre à la Communauté de Communes Mont-Lozère de proposer un contrat de 28h par semaine dans le cadre du dispositif PEC, qui coûterait la somme annuelle de 7 347 € TTC à la collectivité.

Considérant les chiffres présentés, la commission jeunesse réunie le 14 janvier 2022 a émis un avis favorable au recrutement d'un 3ème agent pour l'ALSH du Bleymard.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste à 28 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un poste à 28 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois pour l'ALSH du Bleymard, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

✓ **Signature d'une convention avec la MSA pour le dispositif « Grandir en milieu rural »**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'un dispositif analogue à celui existant dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CCSS 48 est proposé par la MSA. Il remplacera le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » qui a pris fin en décembre 2020. Notre territoire est éligible à ce conventionnement qui permet de soutenir des projets en direction des familles et de la jeunesse, mais également d'obtenir un accompagnement pour la mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une enveloppe budgétaire annuelle mobilisable de 15 000 € est potentiellement disponible pour les projets de la Communauté de Communes Mont-Lozère en faveur de la jeunesse. La MSA désire un accord de principe sur la mise en place de ce conventionnement afin d'en étudier les conditions avec le service jeunesse de la Communauté de Communes Mont-Lozère et de ne pas bloquer inutilement les enveloppes budgétaires.

La commission jeunesse réunie le 14 janvier 2022 a émis un avis favorable à ce projet de conventionnement, le service jeunesse a pris contact avec la MSA pour finaliser ce partenariat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de ce conventionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de partenariat avec la MSA permettant de soutenir les projets en direction des familles et de la jeunesse et d'obtenir un accompagnement pour la mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

✓ **Révision des critères d'attribution des Contrats Éducatifs Locaux**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que chaque année la Communauté de Communes Mont-Lozère soutient financièrement des actions portées par les associations du territoire dans le cadre des CEL. Le conseil communautaire du 3 décembre 2021 a ainsi validé 45 actions pour un montant prévisionnel de 42 325 €.

Dotée d'un Projet Éducatif Territorial depuis le mois de janvier 2021, la Communauté de Communes Mont-Lozère peut légitimement conditionner son soutien financier aux associations en fonction de l'orientation de leurs actions en cohérence avec les objectifs de ce PEdT.

Pour rappel, les 3 objectifs principaux du PEdT sont :

- Contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la jeunesse ;
- Développer des activités liées à la citoyenneté ;
- Découvrir, connaître et s'appropriier le territoire.

La commission jeunesse réunie le 14 janvier 2022 a émis un avis favorable à la graduation de subvention suivante :

- 10% pour un objectif ;
- 20% pour deux objectifs ;
- 30% pour un objectif et au minimum 2 associations regroupées sur l'action réalisée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification des critères d'attribution des CEL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la modification des critères d'attribution des CEL.
- **APPROUVE** la graduation de subvention telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

✓ **Partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES48) pour les formations BAFA**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'au regard de l'implication de la Communauté de Communes Mont-Lozère en matière de politique jeunesse, à travers notamment de la mise en place de son Projet Éducatif Territorial, la direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Lozère a pris contact avec la Communauté de Communes Mont-Lozère par courrier le 13 décembre 2021 et propose un partenariat dans le cadre du projet « BAFA 48 ». Ce dispositif permet la prise en charge d'une partie du financement individuel (90 % du coût) de la formation BAFA (48 € restant à la charge du candidat) organisée sur le département au domaine du Ventouzet pour les jeunes lozériennes et lozériens.

Les modalités possibles de création de ce partenariat pourraient consister en :

- Mise à disposition du coordonnateur jeunesse de la Communauté de Communes Mont-Lozère pour quelques heures de formation lors des sessions BAFA (volume horaire à définir) ;
- Contribution financière (montant à définir) pour le parcours de formation BAFA des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du recrutement sous contrat aidé d'un troisième animateur à l'ALSH du Bleyard, la Communauté de Communes est tenue de proposer une formation. La formation BAFA est la plus adaptée aux besoins de notre service.

Pour un premier contrat de 9 mois signé en cette fin de mois de février, il sera possible d'inscrire notre nouvel agent à cette formation initiale BAFA pour un coût de 500,00 € TTC.

Si au terme de ces neufs premiers mois, le contrat aidé est renouvelé, il sera alors possible d'inscrire l'agent à la formation de perfectionnement BAFA pour un coût de 450,00 € TTC.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, sachant les difficultés récurrentes de recrutement d'agents pour le fonctionnement des trois accueils de loisirs du territoire, le coordonnateur du service jeunesse apporte son engagement de principe pour intervenir lors des sessions de formations BAFA 48.

En contrepartie de ce double engagement de la Communauté de Communes, le SDJES 48 s'engage à prioriser la formation pour deux jeunes du territoire de la Communauté de Communes pour les formations 2022 et 2023. Ce partenariat se traduira par la signature d'une convention entre la Communauté de Communes Mont-Lozère et le SDJES 48.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur un accord de principe, afin d'étudier les modalités d'une convention proposée par le SDJES 48.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le partenariat à intervenir avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES48) pour les formations BAFA dans le cadre du projet « BAFA 48 ».
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

RESSOURCES HUMAINES :

✓ **Fixation des quotas d'avancement de grade pour l'année 2022**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire est invité, comme tous les ans, à fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade. Ceci permet de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus en 2022.

Les agents qui pourraient faire l'objet d'un avancement de grade sans examen professionnel au cours de cette année sont 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 2 décembre 2021, il est proposé de fixer les taux de promotion comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1/3
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'année 2022 comme désignés dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

✓ **Création de postes dans le cadre d'avancements de grade**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade pour 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ière} classe à temps complet à compter du 7 septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ière} classe à temps complet à compter du 7 septembre 2022, dans le cadre d'avancement de grade.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document.

DÉVELOPPEMENT :

✓ **Autorisation de signature de la convention d'application de la charte du PNC**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes signée entre la communauté de communes et l'établissement public du PNC a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du PNC sur le territoire adhérent à la charte ;
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la précédente convention d'application étant arrivée à échéance fin 2021, les représentants des 13 communes adhérentes à la charte du PNC se sont réunies avec les délégués territoriaux du parc le 22 octobre 2021 pour échanger sur les modalités d'une nouvelle convention 2022-2028.

Monsieur le Président présente la proposition de convention, fruit de ce travail, et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le contenu de la nouvelle convention et d'autoriser sa signature. Il rappelle qu'une première convention avait déjà été signée en 2012 et renouvelée en 2017.

M. Olivier MAURIN souligne que même si les actions du PNC proposées dans la convention sont prévues sur le territoire des communes adhérentes, ce programme d'action impactera forcément toutes les 21 communes de la communauté de communes de par leur proximité. Il souhaiterait que toutes les communes aient un droit de regard dans le programme d'action, au lieu de l'unique délégué désigné dans la convention.

M. Jean de LESCURE précise que les actions détaillées dans le programme de la convention sont réalisées à la demande des municipalités. Un unique délégué est désigné pour faciliter les échanges avec le PNC, mais les communes concernées restent systématiquement consultées. C'est le cas notamment pour les interventions dans les écoles, qui sont réalisées à la demande des municipalités.

M. Jean de LESCURE souligne également que les actions proposées relèvent principalement du domaine touristique, dans lequel l'image du PNC est porteuse. Le partenariat avec le PNC est également important dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère.

M. René CAUSSE confirme que dans le cadre du Pôle de Pleine Nature, le PNC est plutôt un outil de développement du territoire. Il ajoute que beaucoup de contraintes associées au PNC sont issues de mesures nationales indépendantes (exemple des zones Natura 2000).

M. Jean-Bernard ANDRE rappelle qu'il est important de tenir compte des réglementations que subit le monde agricole dans les échanges avec le PNC.

M. Olivier MAURIN clôture le débat en rappelant à l'assemblée que les mesures appliquées par le PNC (loup, rapaces, etc.) ne s'arrêtent pas à la limite du territoire du PNC.

Monsieur ANDRE Jean-Bernard et Monsieur BONICEL Gérard ne participent pas à cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **26 voix pour et 6 abstentions** :

- **APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ✓ **Reconduction d'un dispositif d'aide à l'immobilier touristique**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2018, la communauté de communes Mont-Lozère s'est engagée dans un dispositif d'aide à l'immobilier touristique avec le Département de la Lozère en signant une convention de délégation d'octroi de l'aide. Ce dispositif permettait au Département et à la communauté de communes d'apporter le co-financement LEADER nécessaire aux projets d'immobilier touristique inférieurs à 100 000 €, à savoir la construction et la rénovation de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hôtels de plein air, d'hébergements insolites...

Le taux maximum d'aide publique était fixé à 80 %. Les aides octroyées étaient alors réparties comme suit :

- 80% LEADER (plafonné à 34 500 €)
- 10 % Département (maximum 4 312,50 €)
- 10 % Communauté de communes (maximum 4 312,50 €)

Monsieur le Président rappelle que pour la communauté de communes Mont-Lozère, une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 € a été votée au budget chaque année depuis 2018, ce qui a permis d'apporter la participation demandée pour chaque dossier éligible présenté (1 dossier en 2018, 2 dossiers en 2019 et 2 dossiers en 2020).

Ainsi, en votant 19 671 € de subventions sur trois ans, la communauté de communes a contribué à la réalisation de 5 projets de création ou de réhabilitations d'hébergements touristiques sur le territoire pour un montant total d'investissement de 484 447 €, avec un montant total d'aides publiques de 196 713,60 €.

Fin 2021, les GALs sont arrivés en fin de programmation, malgré une enveloppe supplémentaire déjà consommée. Afin de pouvoir poursuivre son intervention et dans l'attente de la nouvelle programmation LEADER, le Département de la Lozère propose aux collectivités de poursuivre le financement des hébergements touristiques selon les modalités suivantes :

Le taux maximum d'aide publique serait fixé à 30 %. Les aides octroyées seraient réparties comme suit :

- 60 % Département (plafonné à 10 800 €)
- 40 % Communauté de communes (plafonné à 7 200 €)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur les modalités de la reconduction de ce dispositif et de l'autoriser, le cas échéant, à signer l'avenant à la convention de délégation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **EMET** un accord de principe sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier touristique provisoire, sous réserve de l'accord du Département et dans l'attente du retour sur les crédits européens.
- **APPROUVE** les modalités de reconduction provisoire du dispositif d'aide à l'immobilier touristique proposées par le Département.
- **DIT** que la participation annuelle de la communauté de communes sera plafonnée à une ligne budgétaire, dont le montant sera fixé lors du vote du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire, sous réserve du vote du dispositif par le Département.

Monsieur Olivier BOULAT arrive à 15h16.

✓ **Validation des projets à inscrire dans le contrat territorial 2022-2025**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Générale de la Lozère n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et demander leur inscription dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement
Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Brenoux	725 349 €	2022
Création d'un bureau pour les permanences de la France Services à Brenoux	28 243 €	2022
Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Mont-Lozère et Goulet	304 500 €	2022
Construction d'un local d'accueil pour l'enfance et la jeunesse à Villefort	265 322,25 €	2022
Réalisation d'un assainissement non collectif regroupé au hameau de Chareylasses	120 000 €	2022
Électrification et agrandissement des pontons de la base nautique du lac de Villefort	70 000 €	2023
Réhabilitation de la pisciculture flottante sur le lac de Villefort	300 000 €	2023
Réhabilitation de l'étang du Béal à la Bastide-Puylaurent (tranche 2)	198 377 €	2022
Aménagement d'un lieu de vie autour de l'étang du Béal (tranche 3)	128 400 €	2023

M. Jean de LESCURE informe l'assemblée de la situation de la pisciculture du lac de Villefort. Propriété de la communauté de communes et mise en location à des gestionnaires, cette pisciculture produit 45 tonnes de truites bio par an et contribue à l'image de notre territoire. Aujourd'hui, EDF et la DREAL demandent à la CCML de faire appel à un bureau d'études pour vérifier la sécurité de la structure et des ancrages. Un inspecteur en sécurité fluviale de la DDT de la Haute-Garonne a également mis la collectivité en demeure de produire un titre de navigation pour cette structure. L'obtention d'un tel titre nécessite une mise à sec de la structure, non compatible avec l'activité piscicole qui y est pratiquée.

Des devis ont été obtenus auprès de bureaux d'études et s'élèvent à plus de 100 000 €. De plus, ces études risquent de conclure que la structure est trop vieillissante et nécessite de gros travaux ou un remplacement total. Un projet de remplacement de la pisciculture est donc à l'étude, en lien avec la Préfecture et EDF.

M. Jean de LESCURE informe également l'assemblée d'un projet privé de reprise de la pisciculture de Brenoux. Cette pisciculture est à la vente depuis plusieurs années et ne dispose plus d'autorisation d'exploitation. M. Jean de LESCURE a affirmé le soutien de la communauté de communes aux porteurs de projet qui sont accompagnés par Lozère Développement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les projets d'investissement inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **DEMANDE** l'inscription de ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

✓ **Avis sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au Roujanel**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une demande de permis de construire a été déposée le 29 décembre 2020 par EDF Renouvelables pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au Roujanel.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, sur le fondement de l'article L.122-1 et R. 122-7 du code de l'environnement, la DDT consulte les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Monsieur Olivier MAURIN présente quelques chiffres et enjeux du projet :

- 125 hectares de panneaux solaires pour une production de 130 Mégawatt-crête (production d'électricité pour la Lozère, soit environ 80 000 habitants) ;
- zonage défini sur des terrains à faible enjeu (pas de surface agricole, principalement des friches forestières) ;
- un investissement privé de plus de 100 millions d'euros sur le territoire ;
- des retombées fiscales d'environ 500 000 € par an, dont 150 000 € pour la communauté de communes ;
- un véritable partenariat avec l'ONF (46 ha du projet en forêt domaniale) ;
- un parc solaire consacré au pastoralisme avec une indemnité permettant l'embauche d'une personne chargée de la gestion des troupeaux et de l'entretien complémentaire du parc...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au Roujanel.

✓ **Lieu du prochain conseil : Pied de Borne**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se réunir à Pied-de-Borne à l'occasion de la prochaine séance.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Souhait du conseil municipal de Concoules de rejoindre la communauté de communes

Concoules est une commune gardoise qui fait partie du bassin de vie de Villefort, mais qui fait partie de la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la nouvelle équipe municipale souhaiterait rejoindre la communauté de communes Mont-Lozère.

Le changement d'intercommunalité ne sera envisageable qu'après avis des Commissions Départementales de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Gard et de la Lozère et, selon le souhait d'Alès Agglomération, qu'au moment du renouvellement des mandats municipaux.

Néanmoins, le conseil municipal de Concoules souhaiterait avoir un avis de principe du conseil communautaire sur cette démarche.

Le conseil communautaire n'émet pas d'opposition de principe.

Des conseillers demandent si une commune pourrait aussi dans ce cas sortir de la communauté de communes Mont-Lozère. Aucune opposition de principe n'est formulée, mais dans tous les cas la CDCI doit être saisie et se prononcer au préalable.

- ✓ Résidence thermale de Bagnols-les-Bains

M. le Président informe l'assemblée qu'une seule candidature a été reçue dans le cadre de l'appel d'offre pour la concession de la construction et de l'exploitation d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains.

L'offre reçue ne répondant pas au cahier des charges, la commission de délégation de service public a souhaité déclarer la procédure infructueuse.

Le projet devra être revu pour un nouvel appel d'offres.

La séance est levée à 15h48.

Le Président,
Jean de LESCURE

